

# L e facteur rural

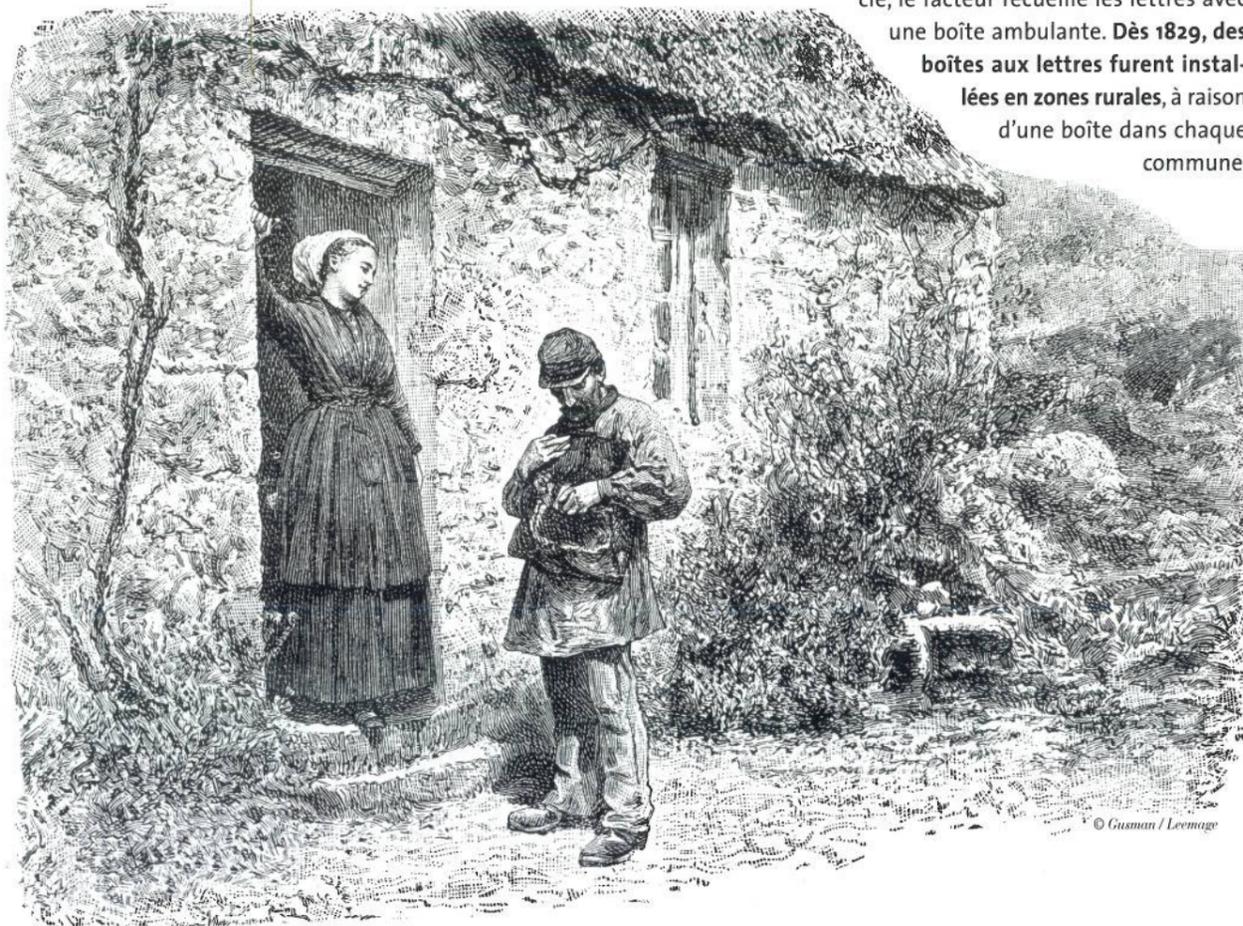
*Marcheur infatigable,  
le facteur de campagne  
n'apparut qu'à la Révolution,  
rendant divers services aux  
populations rurales, en  
échange d'un salaire longtemps  
bien maigre.*



## Jusqu'au cœur du village

*Longtemps oubliées, les zones rurales virent enfin apparaître des facteurs à la Révolution.*

Poste rurale : illustration pour *Pêcheur d'Islande*, roman de Pierre Loti. A l'entrée de sa chaumière, la femme du pêcheur parti en Terre-Neuve attend une lettre envoyée par son mari. Le facteur est porteur de tous les espoirs.



cher leur courrier officiel. Elles pouvaient se regrouper pour limiter les frais. Mais on eut rapidement l'idée de mettre en place des facteurs ruraux, en 1796, pour mieux diffuser le courrier jusque dans les campagnes.

Une enquête permit de connaître le nombre de facteurs nécessaires à la distribution du courrier dans toutes les communes dépendant d'un bureau. Il fut décidé le 1<sup>er</sup> avril 1830 que « 5 000 facteurs devraient recueillir et distribuer les lettres dans toutes les communes du Royaume ». Puis face à l'augmentation de la demande, leur nombre ne cessa de croître, allant jusqu'à 19 000 en 1876.

## Mise en boîtes

Le facteur rural ne se contentait pas de distribuer le courrier. Il devait également rassembler et transmettre les missives des expéditeurs. Dans un tableau de Lépicé, le facteur recueille les lettres avec une boîte ambulante. Dès 1829, des boîtes aux lettres furent installées en zones rurales, à raison d'une boîte dans chaque commune.



© Photo L'Adresse - Musée de la Poste, Paris / La Poste

Autant de réceptacles placés sur l'itinéraire de facteurs ruraux qui avaient aussi la charge de les relever.

Initialement les boîtes aux lettres rurales devaient être en fonte, afin de résister aux intempéries et aux effractions. Mais le coût d'une telle initiative contraignit l'administration postale à envisager des coffres en chêne, d'un prix de revient bien inférieur, fermés par d'importantes serrures. Ce système de boîtes fut remplacé vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle par le modèle « Thiery » qui indiquait les heures et le nombre de levées quotidiennes.

## Concurrence entres facteurs

*Des villes ou des champs, la condition de facteur changeait tout autant.*

Jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, le facteur de ville récoltait bien des honneurs, ce qui n'était pas le cas de son homologue des campagnes. « À côté du facteur de ville à l'uniforme soigné, assuré d'un salaire conve-

nable, se développe le facteur rural mal payé et corvéable à merci », comme le soulignent Jacques Dauget, Pierre Nougaret et Paul Charbon dans *Le Facteur et ses métamorphoses*. Les agents des villes étaient très privilégiés par rapport à leurs homologues ruraux, une distinction notable jusque dans les détails les plus insignifiants. Non seulement les facteurs citadins bénéficiaient d'uniformes officiels et de meilleurs salaires, mais ils avaient une pension de retraite à partir de soixante ans, après avoir effectué vingt-cinq ans de service. Aucun uniforme n'était fourni aux facteurs ruraux ! Pour des questions budgétaires, le règlement ne prévoyait pas de tenue spécifique, à l'exception d'un insigne distinctif « une plaque aux armes de France avec ces mots en exergue : Direction Générale des Postes ». Elle sera ensuite remplacée par une plaque en métal blanc portant l'inscription « service rural » suivi d'« Administration des Postes ».

Les facteurs ruraux durent attendre 1854 pour obtenir les mêmes privilèges que leurs homologues des villes, parfois davantage. L'âge de la retraite fut par exemple avancé pour eux à cinquante-cinq ans, au bout de vingt-cinq années de service. C'était là une juste compensation au regard d'une longue carrière à parcourir les routes de campagne, par tous les temps.

*Facteurs de ville (à l'avant) et facteurs ruraux (au fond), vers 1900. Alors que les premiers eurent très tôt droit à des avantages matériels et à une certaine considération, les autres durent patienter, malgré leur activité difficile.*



Plaque de facteur de la poste aux lettres, 1786.



À skis, sur échasses, en barque, plus tard en vélo... le facteur rural menait sa tâche partout.



Selon les régions, les facteurs utilisaient différents moyens de locomotion, jugés plus adaptés à leur situation. Les facteurs du marais poitevin étaient réputés pour faire leur tournée en barque tandis que les Corses distribuaient le courrier à dos d'âne d'après Pascal Roman, conseiller scientifique et culturel du Musée de La Poste. Sur de nombreuses illustrations, les facteurs ruraux des Landes sont immortalisés montés sur des échasses ou bien chaussés de skis dans les Alpes. Le vélo n'arriva que progressivement à partir de 1902.

## Une activité variée

**Personnage sympathique, agent utile et efficace, le facteur rural jouait un véritable rôle social.**

« Jovial, le visage brûlé par le soleil, couperosé par le gel, le vent, la pluie cinglante, cordial, sympathique voire pittoresque : tel est l'aspect que l'imagerie a retenu de ce personnage » (extrait du catalogue de l'exposition intitulée « Artisans d'hier des communications d'aujourd'hui, 1850-1950 », Archives Nationales, 9 avril-8 juin 1981). Dans les régions les plus reculées, le **facteur rural jouait un rôle social de premier ordre en offrant de nombreux services qui dépassaient ses affectations d'origine**, comme par exemple la livraison de médicaments. À partir de son étude ethnographique menée en Ariège, Elisabeth Massat (*L'Évolution de la distribution postale dans le Couserans de 1840 à nos jours*) rappelle que le préposé des Postes était « un habitué des maisons qu'il dessert. Un des facteurs interrogé affirmait même qu'il faisait partie des meubles ! Ce contact si étroit amène forcément les facteurs de montagnes à rendre des services différents de celui de la simple distribution postale et de certains petits services financiers ».

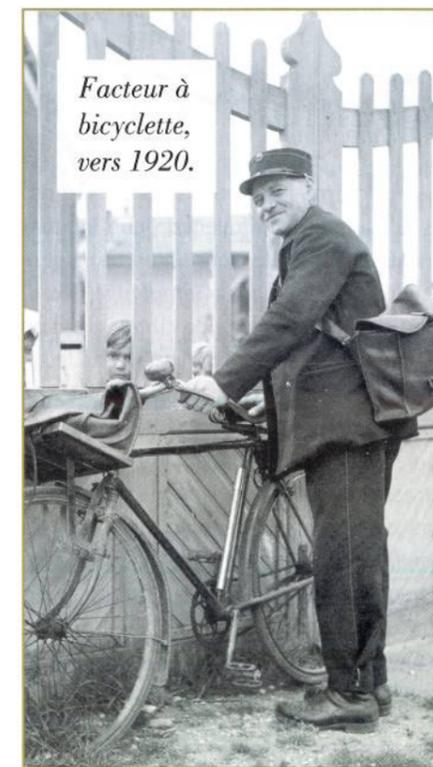
## « Tu gagneras ton pain à la sueur de tes pieds »

Sous ses airs affables, le facteur rural dissimulait son épuisement alors qu'il parcourait pour chaque tournée entre trente et quarante kilomètres par jour à pied, en 1885. La journée de travail habituelle commençait entre 4 ou 5 heures du matin pour s'achever vers 17 ou 18 heures. Il fallait faire des kilomètres pour gagner sa vie ! En effet, le **facteur rural était rémunéré au nombre de kilomètres parcourus**. Le proverbe « Tu gagneras ton pain à la sueur de tes pieds » en dit long sur sa situation misérable.

Les salaires, déjà faibles au départ, évoluaient très lentement si l'on se réfère par exemple à l'unique réévaluation intervenue entre 1854 et 1870 : de 5 centimes à 6 centimes par kilomètre ! En 1830, à 4 centimes le kilomètre, un facteur effectuant 30 kilomètres par jour gagnait en moyenne 1 franc 20. Pour la même distance, cinquante ans plus tard, il gagnait 2 francs 50. La comparaison avec d'autres rémunérations de corps de métiers à la même époque rend compte de la médiocrité de leurs salaires. En 1841, les gendarmes gagnaient 750 francs par an lorsqu'ils étaient à cheval et 500 francs lorsqu'ils étaient à pied, contre 390 francs par an pour un facteur de campagne. Mais à la différence du facteur, le gendarme était logé et nourri gracieusement. En 1877, le rapport Riant témoigna de cruelles insuffisances et mentionna un personnel surmené, mal rétribué. Devenu directeur puis ministre des Postes et des Télégraphes en 1878, Adolphe Cochery s'engagea à relever ces nombreux défis. Mais en 1900, le traitement du facteur était encore faible, peinant à dépasser les 650 francs.

Un facteur rural pouvait certes recevoir des augmentations exceptionnelles s'il se montrait particulièrement dévoué à sa tâche et que ses efforts étaient remarqués par ses supérieurs. Dans ce cas, il recevait la « haute paye ».

Mais ce n'est qu'à partir de 1881 que les facteurs ruraux commencèrent à percevoir une indemnité pour leurs souliers. Ceux qui se déplaçaient à vélo devaient prendre les frais afférents à leur charge. La première indemnité prévue à cet effet ne vit le jour qu'en 1909.



Facteur à bicyclette, vers 1920.

## Un poste de père de famille

Pour faire oublier tous ces désagréments, le **métier de facteur rural n'était malgré tout pas sans attraits : grâce au prestige de la fonction (puis de l'uniforme lorsque celui-ci fut mis en place) et à l'assurance d'un salaire fixe non soumis aux aléas climatiques**, contrairement aux travaux des champs. Et même si les salaires étaient modestes, ils avaient aussi l'assurance de toucher une pension de retraite pour leurs vieux jours.

D'après Mathilde Marguerit et Carlos Da Fonseca, dans *Être facteur dans le Nord (1830-1940)*, les candidats aux postes de fac-

teur de campagne étaient majoritairement des pères de famille âgés entre 25 et 35 ans. Le métier était toujours plus lucratif que ce que proposaient les filières du textile ou de l'industrie.

Les faibles rétributions des facteurs ruraux en poussaient certains à demander du secours auprès de la population ou à se livrer à une activité secondaire pour arrondir leurs fins de mois (réparation de montres, chaussures...). Inutile de préciser que tout cela retardait considérablement la distribution.

## Congés et caisse de secours

**Des villes ou des champs, la condition de facteur changeait tout autant.**

Jusqu'en 1889, les facteurs de campagne travaillaient tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, contrairement aux autres communautés de métiers qui toléraient le repos dominical. Une loi du 13 juillet 1906 tenta d'imposer un repos hebdomadaire obligatoire aux facteurs, en vain. Les budgets étaient bien trop limités pour appliquer une telle réglementation. Celui qui souhaitait prendre des congés annuels devait pouvoir se les offrir, c'est-à-dire ne pas être payé ces jours-là.

### Facteur rural par défaut ?

Si de nombreux candidats prétendaient au statut de facteur de ville, la plupart se voyaient contraints d'accepter le poste de facteur rural, faute de mieux. Ainsi le sieur Delanghe à Tourcoing dut mettre de côté ses ambitions professionnelles pour un temps. L'administration lui laissait pourtant entrevoir la possibilité de devenir facteur de ville en affirmant au sujet de son poste rural que ce n'était « qu'à titre de début ». ■

Jusqu'en 1893, les facteurs qui souhaitaient s'absenter devaient rétribuer eux-mêmes leur remplaçant. Mais à partir du 1<sup>er</sup> avril 1893, les facteurs ruraux furent autorisés « dans la mesure compatible avec les exigences du service, à se faire remplacer aux frais du Trésor, à raison d'un jour par mois ». Les facteurs des villes n'avaient droit qu'à six jours par an, jusqu'en 1900 où ils eurent les mêmes avantages que leurs homologues provinciaux.

En 1883, les facteurs créèrent une société de secours mutuel et de retraite, le « soutien fraternel », afin de reverser des aides aux malades, aux veuves et assurer l'assistance aux orphelins. Un orphelinat vit ainsi le jour en 1902 à Cachan (Val-de-Marne), pour accueillir les enfants nécessiteux des agents décédés.

## Des tournées sans fin

**Le métier de facteur rural était particulièrement physique.**

Certains tournées des facteurs de campagne étaient parfois si longues qu'ils n'avaient parfois pas d'autre choix que de confier certains plis à une tierce personne allant dans la direction du destinataire. Cette pratique était monnaie courante dans les départements où tout le monde se connaissait. À croire les archives, l'administration postale, consciente de l'ampleur du territoire à quadriller par ses agents, se montrait généralement tolérante avec cette pratique.

Dans le Morbihan, l'un des derniers départements à avoir été doté d'un service postal quotidien en 1863, la distance entre les hameaux obligeait les facteurs à faire des tournées extrêmement longues : « le facteur se devait en effet de desservir tous les multiples villages et hameaux très éloignés du bourg. Son parcours dépassait ainsi fréquemment la norme établie par les autorités

postales. Il n'était pas rare en Morbihan de voir un facteur effectuer une marche journalière de plus d'une dizaine d'heures et de parcourir de ce fait des distances équivalentes à quarante ou cinquante kilomètres » raconte Cyril David (*Le Service postal en Morbihan : du désenclavement des campagnes à la modernisation du réseau de 1830 à la fin du 19<sup>e</sup> siècle*).

## Pénibilité

Même les facteurs les plus endurants souffraient de leurs longues journées de marche. Pour obtenir une pension, un facteur rural à Templeuve (Nord) depuis quinze ans, âgé de cinquante-cinq ans, adressa à son administration une lettre de son médecin. Il y était fait mention de son état de santé particulièrement inquiétant : « une myélite occasionnée par les marches forcées et les variations de températures auxquelles il a été exposé pendant le temps qu'il a rempli ses pénibles fonctions ». Il obtint finalement une indemnité de 30 francs... mais son trajet ne fut pas diminué pour autant. Le facteur de campagne devait absolument compter sur une bonne santé physique.

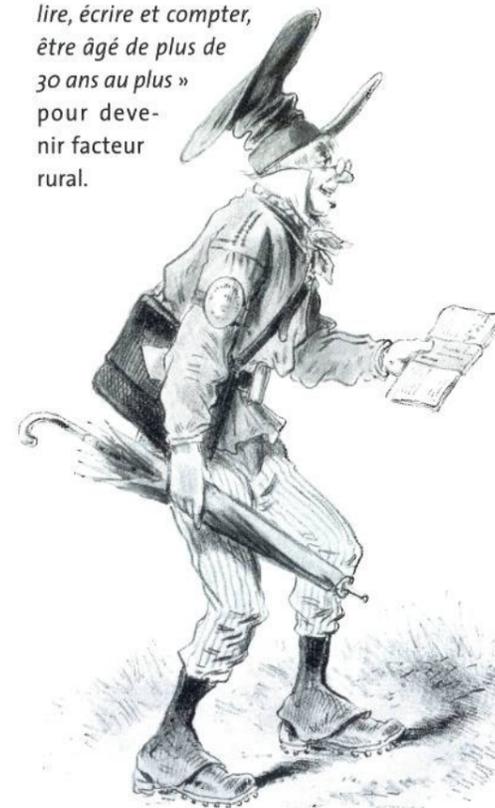
## Une certaine probité

**Métier sous contrôle, le facteur rural se devait d'être consciencieux.**

Sous l'Ancien Régime, qu'il appartenait à la « Petite Poste » (chargée du service à l'intérieur de la ville) ou à la « Grande Poste » (gérant bureaux et relais), le facteur devait prêter serment : « Je jure de remplir fidèlement mes fonctions, de garder, d'observer exactement la foi due au secret des lettres et de dénoncer aux tribunaux toutes les contraventions qui viendront à ma connaissance ».

À partir de 1796, ce serment devint un engagement politique par écrit puisque le facteur affirmait son attachement à la République, et sa haine de la Royauté et de l'anarchie. La formule fut ainsi modifiée en l'an VII (1797) : « Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif ».

Le nombre des facteurs ruraux explosa à partir de 1843. Une loi du 25 mars 1852 encadrant le recrutement des facteurs stipula que le métier soit réservé aux anciens militaires, réputés pour leur fidélité et leur obéissance, leur moralité et leur probité envers l'État. L'autre qualité des anciens soldats de l'Empire résidait dans leur endurance. Pour toutes ces raisons, ils étaient des candidats privilégiés aux postes de préposés. Au tournant du 20<sup>e</sup> siècle, les anciens militaires comptant cinq ans d'ancienneté restaient prioritaires sur les autres candidats. En 1905, les emplois de facteurs des villes étaient attribués aux militaires gradés (sous-officiers, caporaux..., brigadiers) et les ruraux aux non gradés. À la Belle Époque, certaines conditions s'imposaient encore : il fallait « avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée, être valide, savoir lire, écrire et compter, être âgé de plus de 30 ans au plus » pour devenir facteur rural.



© Photo L'Adresse - Musée de la Poste, Paris / La Poste

## Sous l'œil vigilant des brigadiers

Le contrôle des facteurs devint plus étroit dès 1829. À partir de 1842, les départements aux villes les plus importantes se dotèrent de « brigadiers et sous-brigadiers facteurs ruraux », payés entre 600 et 1200 francs. Chargés de débusquer les retardataires, les ivrognes ou les fraudeurs parmi les postiers, ils s'en prenaient également à tous ceux qui transportaient des denrées clandestinement. Pour ces coupables, de graves sanctions disciplinaires étaient envisagées allant de la simple réprimande à la retenue sur salaire ou à la complète radiation.

En juin 1895, les brigadiers étaient deux cents à accéder à ce poste sur concours. Ils étaient habilités à dresser des procès-verbaux suivis d'une sanction disciplinaire dès lors qu'ils remarquaient la moindre irrégularité durant le service. Inutile de préciser qu'ils devinrent très vite la « bête noire » des facteurs, comme le soulignent Pierre Nougaret et Paul Charbon dans *Le Facteur*.

## Délits commis par les facteurs ruraux

De tous temps, des erreurs de distribution furent reprochées à l'administration postale. Une étude révéla que 42 % des erreurs étaient commises par des facteurs en service. Les diverses pertes (pour le guichetier, perte de caisses pour les services de tri, pertes de chargements pour le guichet dédié, pertes d'argent) et les retards étaient le lot commun des réclamations des bureaux de poste.

D'après l'*Instruction sur le service rural* en date du 1<sup>er</sup> avril 1830, tout facteur rural convaincu d'avoir supprimé ou détruit une lettre qui lui aurait été confiée, d'avoir exigé

*Le facteur rural, caricature vers 1860. Appréciés par les populations pour les services qu'ils rendaient, les agents des postes n'en étaient pas moins des êtres humains, dotés d'une conscience politique, parfois tentés par l'alcool, et soumis à des erreurs de service. Autant de cailloux dans leurs chaussures !*

Marcheur infatigable, le facteur rural livrait le courrier à plusieurs villages par tous les temps.



ou reçu une taxe excédante à celle qu'il savait lui être due ou encore d'avoir détourné tout ou une partie de la recette résultant des taxes de l'arrondissement encourrait la révocation.

Les dispositions n'étaient guère plus favorables envers le facteur rural convaincu de **distribuer sans taxe les lettres qui devaient y être soumises** ou bien de **distribuer frauduleusement des lettres dans la commune où se trouvait un bureau de poste**. Il lui était également interdit de reprendre une lettre qu'il savait ouverte par le destinataire. Et plus encore, de ne pas se rendre au bureau immédiatement après sa tournée. D'après l'article 46 de ce même règlement, « *les facteurs convaincus de négligence dans la levée des boîtes, dans la remise des lettres à domi-*

*cile, de mauvaise conduite ou d'insubordination seront suspendus de leurs fonctions* ».

En seconde position, **l'ivrognerie** recouvrait 24 % des plaintes des usagers des postes en milieu rural. La liste des délits retient plusieurs types de comportements irrespectueux. Il était interdit de fumer au cours de la distribution, d'interrompre sa tournée, de changer d'itinéraire. Mais **violer le secret des lettres restait la faute la plus grave**. Cet acte était puni d'une amende de 16 à 500 F et d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans. Le coupable était interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins. Dans les faits, ceux qui avaient commis de tels délits étaient soit mutés soit suspendus. Pas facile d'être facteur rural ! ■

*Le facteur vers 1830 :  
sûreté et célérité !  
Cette caricature du  
début du 19<sup>e</sup> siècle  
pointe les maladresses  
parfois commises par  
les facteurs.*



© Photo L'Adresse - Musée de la Poste, Paris / La Poste